

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**N°2026-008**

**PROLONGATION ARRETE N°2026-006**

**ROUTE DE SULENS**

Le maire de la commune de LES CLEFS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise AVRILLON Eirl domiciliée 2583, Route de Sulens 74230 LES CLEFS reçue en mairie le 12/03/2026 sollicitant l'autorisation d'effectuer le déchargement d'une remorque située au droit de la parcelle A 2252 sur la parcelle cadastrée A 2660 (en face du 2583 Route de Sulens) à partir du 13 mars 2026 pour une durée de 7 jours soit jusqu'au 19 mars 2026,

Vu la demande de l'entreprise AVRILLON Eirl domiciliée 2583, Route de Sulens 74230 LES CLEFS reçue en mairie le 19/03/2026 sollicitant la prolongation de l'arrêté n°2026-006 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera règlementée dans les deux sens de la circulation, au niveau du 2583, Route de Sulens, jusqu'au 26 mars 2026 dans le cadre du déchargement de la remorque située au droit de la parcelle A 2252 sur la parcelle A 2660.

La circulation s'effectuera de manière alternée par feux tricolores, sur une largeur de voie maintenue à 3 mètres.

La vitesse sera règlementée à 30 km/heure pour tous les véhicules.

**Article 2 :** L'entreprise AVRILLON Eirl est responsable de la pose de la signalisation et du balisage réglementaires.

**Article 3 :** La circulation normale pourra être rétablie sans préavis dès la fin du déchargement, par enlèvement de la signalisation provisoire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Les Clefs et sur les lieux concernés pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** M. Le Maire,  
Les Services Municipaux, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THONES,  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, L'entreprise AVRILLON Eirl,  
est chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Les Clefs, le 19 mars 2026  
Affiché le 19 mars 2026

Le Maire,  
Sébastien BRIAND

